

3 avril 2020

Publié par le Groupe de travail sur la transparence et l'établissement de rapports

Original : **Anglais**

GROUPE DE TRAVAIL SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS COMPTE-RENDU DES COPRÉSIDENTS DE LA RÉUNION DU 6 FÉVRIER 2020

INTRODUCTION

- 1. Le 6 février 2020, le Groupe de travail sur la transparence et l'établissement de rapports (WGTR) a tenu la première des deux réunions qu'il a prévues dans le cadre du processus préparatoire de la Sixième Conférence des États Parties (CEP6) au Traité sur le commerce des armes (TCA).
- 2. Le WGTR a adopté le <u>projet d'ordre du jour annoté de la réunion</u>, basé sur les points permanents de l'ordre du jour et les tâches récurrentes et spécifiques du WGTR approuvées par les États Parties lors de la CEP5. Le WGTR a également examiné le <u>document préliminaire des Coprésidents</u>, qui fournissait le contexte des tâches demandées, résumait les propositions et discussions antérieures, définissait les éléments à débattre et soumettait un certain nombre de propositions à l'examen des membres du WGTR.
- 3. Dans leur compte-rendu ci-après, les Coprésidents présentent une synthèse des résultats concrets de la réunion et des travaux que les Coprésidents, les membres du WGTR et le Secrétariat du TCA devront entreprendre au cours de la période intersessions menant à la CEP6. Dans un souci de clarté, les Coprésidents ont en outre inclus une présentation détaillée des discussions par point de l'ordre du jour. Bon nombre des résultats de la réunion du 6 février portaient sur des éléments à fournir ou à discuter lors de la deuxième réunion du WGTR initialement prévue le 16 avril 2020. Compte tenu de l'annulation de la réunion du 16 avril en raison du COVID-19, ces résultats ont été adaptés.
- 4. Dans ces résultats adaptés, il est fait référence au projet de mandat pour le WGTR au-delà de la CEP6. Ce projet de mandat n'était pas encore disponible lors de la réunion du 6 février, mais il sera diffusé avec ce compte-rendu et les autres documents du WGTR pour la CEP6.
- 5. Conformément à la décision de consulter à distance les parties prenantes du TCA sur les documents à soumettre à la CEP6, les Coprésidents invitent tous les participants à soumettre leurs commentaires sur les documents du WGTR et les propositions contenues dans ce compte-rendu par courrier électronique au Secrétariat du TCA à l'adresse info@thearmstradetreaty.org, avant le 21 mai 2020 au plus tard. Les États Parties et les États Signataires qui sont en mesure de le faire sont encouragés à soumettre leurs commentaires via la plateforme d'échange d'informations dans la partie confidentielle site web du TCA, dans laquelle les Coprésidents publieront des « annonces » à cet effet.

RÉSULTATS CONCRETS DE LA RÉUNION DU 6 FÉVRIER 2020

6. <u>Les Coprésidents incluront une discussion sur la question de la mise à disposition du public des rapports annuels et initiaux dans le projet de mandat pour le WGTR au-delà de la CEP6.</u>

- 7. <u>Le suivi du projet d'assistance bilatérale et régionale volontaire dans l'établissement de rapports (soutien par les pairs) reste du ressort du Secrétariat du TCA.</u>
- 8. <u>Au cours de la CEP6, une réunion d'information sera organisée sur les résultats des efforts du Président pour mener des consultations avec les États Parties qui n'ont pas transmis de rapports.</u>
- 9. <u>Les Coprésidents incluront la mise en œuvre de la stratégie de sensibilisation dans le projet de mandat pour le WGTR au-delà de la CEP6.</u>
- 10. <u>Les Coprésidents et le Secrétariat du TCA prépareront des projets de modèles modifiés en vue de tenir des consultations à distance sur le projet (par courrier électronique ou via la plateforme d'échange d'informations). Les Coprésidents invitent tous les participants à soumettre leurs commentaires avant le 21 mai 2020 au plus tard. Par la suite, des consultations informelles en face à face pourraient avoir lieu en juillet ou août, ou pendant la CEP6, dans l'attente de l'évolution de la situation concernant le COVID-19 et/ou des progrès réalisés lors des consultations à distance.</u>
- 11. <u>Les Coprésidents ne feront plus apparaître la tâche spécifique de la discussion sur la poursuite de l'élaboration du document intitulé « Mesures nationales visant à faciliter le respect des obligations et des engagements internationaux en matière d'établissement de rapports internationaux » dans l'ordre du jour des réunions du WGTR.</u>
- 12. <u>Sur le sujet de la classification des armes conventionnelles selon le « Système harmonisé » (SH) de l'Organisation mondiale des douanes (OMD), le Coprésident belge proposera ultérieurement à la discussion une brève note de synthèse sur ce point et, si celle-ci est disponible, la communiquera avant la CEP6 aux États Parties qui ont manifesté un intérêt pour cette question.</u>
- 13. Les Coprésidents invitent toujours les participants à réfléchir sur la question de la comparabilité des données dans les rapports annuels et à soumettre par courrier électronique au Secrétariat du TCA ou à la plateforme d'échange d'informations avant le 21 mai 2020 toute proposition concrète de recommandation dont ils souhaitent discuter au cours de la prochaine réunion du WGTR. Les Coprésidents incluront également une discussion sur la question de l'agrégation des données dans les rapports annuels dans le projet de mandat pour le WGTR au-delà de la CEP6.
- 14. <u>Les Coprésidents discuteront avec le Secrétariat du TCA, le président du WGETI et les facilitateurs qu'il a nommés de l'utilisation aux fins des objectifs fondamentaux proposés de la plateforme d'échange d'informations dans la partie confidentielle du site web du TCA.</u>
- 15. <u>Les Coprésidents diffuseront les Termes de référence révisés ainsi qu'une estimation des coûts et une analyse d'impact aux États Parties et aux États Signataires, et les inviteront à soumettre leurs commentaires sur ces documents avant le 21 mai 2020 au plus tard (par courrier électronique ou via la plateforme d'échange d'informations). Par la suite, des consultations informelles en face à face pourraient avoir lieu en juillet ou août, ou pendant la CEP6, dans l'attente de l'évolution de la situation concernant le COVID-19 et/ou des progrès réalisés lors des consultations à distance.</u>

- 16. <u>Les Coprésidents inviteront les participants qui ne sont pas d'accord avec l'intégration du point 5 de l'ordre du jour dans le point 6 de l'ordre du jour à faire part de leur point de vue par courrier électronique au Secrétariat du TCA, avant le 21 mai 2020 au plus tard.</u>
- 17. <u>Les Coprésidents encourageront les représentants des États Parties et des États Signataires à : 1) s'inscrire en ligne pour accéder à la partie confidentielle du site web du TCA; 2) envisager d'utiliser l'outil de déclaration en ligne pour soumettre leurs rapports annuels ; et 3) participer aux discussions sur les annonces qui seront publiées sur la plateforme d'échange d'informations.</u>

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA CONFORMITÉ AUX OBLIGATIONS EN MATIÈRE D'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS

<u>Tâches récurrentes : Le WGTR examinera l'état d'avancement de l'établissement des rapports, en s'intéressant prioritairement aux progrès réalisés par rapport à la précédente présentation de l'état d'avancement.</u>

- 18. Au titre de ce point récurrent de l'ordre du jour, le Secrétariat du TCA a donné <u>un aperçu</u> <u>général de l'état d'avancement de l'établissement des rapports</u> et des progrès réalisés par rapport à la précédente présentation de l'état d'avancement.
- 19. La présentation a mis en évidence le fait que le taux des rapports annuels soumis reste faible. Environ un tiers des États Parties enfreignent l'une des obligations les plus fondamentales du Traité. Les Coprésidents, ainsi qu'un certain nombre de participants, ont fait part de leur préoccupation et ont appelé les États qui n'ont pas établi de rapport à manifester leur attachement au Traité en soumettant des rapports annuels.
- 20. Un certain nombre d'États défaillants ont fait part des difficultés auxquelles ils sont confrontés pour s'acquitter de leurs obligations, ce qui a conduit les Coprésidents et un certain nombre de participants à attirer une fois de plus l'attention sur les outils efficaces mis à disposition pour aider les États Parties dans leurs efforts d'établissement de rapports. Il s'agit notamment du document d'orientation de type « FAQ » sur l'obligation d'établissement d'un rapport annuel et des « Mesures nationales visant à faciliter le respect des obligations et des engagements en matière d'établissement de rapports internationaux » (tous deux disponibles sur la page du site web du TCA sur les exigences en matière de rapports).
- 21. La présentation a également montré une augmentation significative du nombre d'États Parties qui demandent à ce que leur rapport annuel ne soit accessible qu'autres États Parties et ne soit donc pas publié dans la partie publique du site web du TCA. Un certain nombre de participants se sont dits préoccupés par cette tendance. Un participant a indiqué qu'il serait inutile que davantage d'États Parties soumettent leur rapport annuel si de plus en plus d'États Parties décidaient de ne pas rendre leur rapport public, car cela est fondamental pour la transparence.
- 22. À cet égard, les Coprésidents ont rappelé aux États Parties que l'article 13 du Traité autorise déjà les États Parties à exclure les informations commercialement sensibles et relatives à la sécurité nationale et ont appelé les États Parties qui ont choisi de mettre leurs rapports à la disposition des seuls autres États Parties à indiquer les considérations qui les ont poussés à cette décision. Dans la mesure où aucun participant n'a répondu à cet appel pendant la réunion, les Coprésidents ont indiqué qu'ils l'incluraient dans l'invitation et l'ordre du jour de la prochaine réunion du WGTR.

Compte tenu de l'annulation de la réunion du WGTR du 16 avril 2020 en raison du COVID-19, les Coprésidents ont décidé d'inclure une discussion sur la question de la mise à disposition du public des rapports annuels et initiaux dans le projet de mandat pour le WGTR au-delà de la CEP6. Ils invitent également les États Parties à consulter le Document de type FAQ sur les obligations d'établissement des rapports annuels qui aborde ce problème dans la question 41.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS L'ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS

Tâche récurrente 1 : Le WGTR donnera aux participants l'occasion de discuter des difficultés rencontrées pour soumettre des rapports initiaux et annuels fiables et en temps opportun, ainsi que des moyens d'aider les États Parties à relever ces défis, afin de formuler des recommandations à destination de la CEP6.

- 23. Concernant cette tâche récurrente, aucune intervention générale n'a été faite car les Coprésidents ont indiqué qu'un certain nombre de sujets pertinents seraient traités dans le cadre des sous-points suivants.
- 24. Dans le cadre de cette tâche, le Secrétariat du TCA a informé les participants de la première étape concernant le projet d'assistance bilatérale et régionale concrète et volontaire dans l'établissement de rapports (soutien par les pairs), qui avait été explicitement soutenu par les États Parties lors de la CEP5. Le projet vise à un soutien qui représente une charge très faible pour toutes les parties concernées. L'objectif serait simplement que les États Parties qui ont des questions précises sur la façon d'établir leurs rapports ou sur n'importe quel aspect de l'établissement des rapports puissent envoyer un courrier électronique ou appeler l'un de leurs pairs pour obtenir une réponse à cette question précise.
- 25. La première étape du projet a été une rencontre de prise de contact entre des délégués qui ont fait part de leur souhait de recevoir de l'aide sur les questions d'établissement de rapports et des délégués qui ont régulièrement participé à l'établissement des rapports de leur État et ont offert leur soutien au projet. Les réactions des participants à la rencontre ont été très enthousiastes et ont été considérées comme une bonne base pour poursuivre ces échanges entre pairs. Le suivi de ce projet reste du ressort du Secrétariat du TCA.

<u>Tâche récurrente 2 : Le WGTR donnera aux participants l'occasion de discuter des propositions de modification ou d'ajout de questions et de réponses supplémentaires pour le document d'orientation de type FAQ sur l'obligation d'établir des rapports annuels.</u>

26. Aucune proposition de modification ou de questions et réponses supplémentaires n'a été soumise avant la réunion. Il n'y a pas eu non plus de réponse à la question des Coprésidents visant à savoir si un participant envisageait de soumettre une proposition pour discussion lors de la réunion du WGTR du 16 avril.

<u>Tâche récurrente 3 : Le WGTR discutera des initiatives prises pour mettre en œuvre le document intitulé « Stratégie d'information sur l'établissement de rapports », adopté pendant la CEP4.</u>

- 27. Concernant cette tâche récurrente, les Coprésidents ont d'abord informé les participants de l'intention du Président de la CEP6, l'Ambassadeur Carlos Foradori, de mener des consultations pendant la période intersessions avec les États qui n'ont pas soumis de rapport, et qu'il avait demandé aux membres du Bureau leur assistance pour mener à bien cette tâche dans leurs régions respectives. À la suite de la réunion du WGTR du 6 février, avec l'aide du Secrétariat du TCA, le Président a adressé des lettres individualisées à 37 États Parties le 6 mars 2020, leur rappelant leurs obligations au titre du TCA en matière d'établissement de rapports. Le Secrétariat du TCA réalise actuellement un suivi des réponses à ces lettres et une synthèse sur les résultats de ces efforts sera fournie au cours de la CEP6.
- 28. Le Secrétariat du TCA a ensuite informé les participants sur leur travail de sensibilisation à l'établissement de rapports. Le Chef du Secrétariat du TCA a fait une présentation détaillée sur les rappels répétés du Secrétariat aux États Parties concernant leurs obligations en matière d'établissement de rapports et sur les activités menées par le Secrétariat au cours des derniers mois, en abordant en particulier la question des rapports lors des ateliers régionaux financés par le VTF. Le Chef du secrétariat du TCA a formulé quelques observations sur les difficultés qui ont été soulevées lors de ces ateliers, telles que les problèmes de capacité, la compréhension des obligations en matière d'établissement de rapports et la question de la sécurité nationale et de la confidentialité commerciale.
- 29. À la demande des Coprésidents, la Zambie a fait un exposé sur la mise en œuvre d'un projet VTF axé sur le respect des obligations en matière d'établissement de rapports et répondant aux difficultés rencontrées. La Zambie a également préparé un document sur les enseignements tirés qu'elle a proposé de communiquer aux États Parties intéressés.
- 30. Les Coprésidents ont conclu cette session en faisant observer que cela montrait que les difficultés pouvaient être surmontées s'il y avait une volonté d'y parvenir. À cet égard, les États qui n'ont pas présenté de rapport devraient accorder une plus grande attention aux avantages du VTF pour améliorer leurs capacités en matière d'établissement de rapports. Il existe également un grand besoin de sensibilisation sur l'importance et la nature obligatoire des rapports. Les Coprésidents incluront donc également la mise en œuvre de la stratégie de sensibilisation dans le projet de mandat pour le WGTR au-delà de la CEP6.

Tâche spécifique 1 pour la CEP5 et la CEP6: Le WGTR envisagera, en tenant compte de l'inventaire des commentaires et suggestions concernant les modèles de rapports et l'outil de déclaration en ligne (Annexe A du rapport des Coprésidents à la CEP5), et dans le respect de l'article 13 du Traité, des ajustements aux modèles de rapport jugés nécessaires pour remédier aux incertitudes et aux incohérences, ou pour assurer la compatibilité avec l'outil de déclaration en ligne et la base de données publique consultable proposée, qui permet d'effectuer des recherches et d'extraire des données.

31. La discussion concernant cette tâche a été bénéficié de l'éclairage de trois présentations. Lors d'un <u>événement parallèle</u> précédent, l'équipe du projet Stimson d'évaluation de référence du TCA (ATT-BAP) a présenté son rapport : « <u>Les modèles de rapport du TCA : difficultés et recommandations</u> ». Afin de relier la discussion sur cette question avec le travail réalisé lors des réunions du WGTR de l'année dernière, les Coprésidents ont démarré cette session par une présentation sur <u>l'inventaire des commentaires et suggestions</u> qui a été inclus dans leur rapport de coprésidence à la CEP5 (Annexe A) et leur exposé introductif pour cette réunion. Compte tenu de

l'objectif spécifique de l'examen des modèles, à la demande des Coprésidents, le Secrétariat du TCA a ensuite présenté un <u>document préliminaire identifiant les éléments des modèles pour lesquels un</u> ajustement doit être envisagé.

- 32. Les Coprésidents ont également rattaché la discussion sur les modèles à un sujet inscrit au point 3 de l'ordre du jour sur les questions de fond en matière d'établissement de rapports et de transparence, à savoir la comparabilité des données dans les rapports annuels.
- 33. Suite aux présentations des Coprésidents et du Secrétariat, très peu de participants sont intervenus. Cependant, ceux qui sont intervenus se sont prononcé en faveur des ajustements qui suppriment l'ambiguïté des formulations et améliorent la convivialité des modèles. Éventuellement, des explications supplémentaires pourraient également être incluses. En ce qui concerne le rapport initial, les participants semblent également ouverts à l'idée d'examiner le format du modèle, qui est actuellement assez rigide avec principalement des questions « oui ou non » et peu d'espace pour des explications ouvertes. En ce qui concerne le rapport annuel, il semble qu'aucun consensus ne sera possible sur une proposition qui nuirait à la souplesse permise actuellement par le modèle quant aux données à déclarer, indépendamment de tout problème de comparabilité¹.
- 34. Avec tout cela à l'esprit, les Coprésidents et le Secrétariat du TCA prépareront maintenant des projets de modèles modifiés en vue d'organiser des consultations à distance pendant la période intersessions menant à la CEP6. Les Coprésidents invitent tous les participants à soumettre tout changement ou commentaire particulier avant le 21 mai 2020 au plus tard. Les États Parties et les États Signataires sont encouragés à le faire via la plateforme d'échange d'informations dans la partie confidentielle du site web du TCA, dans laquelle les Coprésidents ont publié une « annonce » à cet effet. Tous les États et autres participants sont invités à fournir leurs contributions par courrier électronique au Secrétariat du TCA à l'adresse info@thearmstradetreaty.org.

Tâche spécifique 2 pour la CEP5 et la CEP6 : Le WGTR discutera de la poursuite de l'élaboration du document intitulé «Mesures nationales visant à faciliter le respect des obligations et des engagements internationaux en matière d'établissement de rapports ».

35. Ce sujet a été inclus dans le mandat du WGTR pour la CEP6 suite à la suggestion d'un participant l'année dernière selon laquelle le document sur les mesures nationales pourrait bénéficier d'une discussion plus approfondie au sein du WGTR et des contributions de toutes les parties prenantes du TCA. Cependant, à l'instar de ce qui s'est passé lors de la réunion du WGTR du 4 avril 2019, aucune intervention n'a été faite sur ce sujet lors de réunion du 6 février 2020. Les Coprésidents ne feront donc plus apparaître la tâche spécifique de la discussion sur la poursuite de l'élaboration de ce document dans l'ordre du jour des réunions du WGTR. Cela ne retire évidemment rien à la valeur de ce document en tant qu'outil d'assistance pour les États participants qui doivent encore mettre en place des procédures nationales afin de se conformer aux obligations relatives à l'établissement de rapports. Le document reste disponible dans sa forme actuelle sur la page du site web du TCA consacrée aux exigences en matière de rapports. Les participants sont encore également libres de reprendre le sujet au-delà de la CEP6.

¹ Pour clarifier, ceci ne concerne pas la souplesse que le texte du Traité lui-même prévoit pour les États parties, qui permet de déclarer les exportations et importations autorisées ou les exportations et importations réelles. Cet aspect est pris en compte dans le modèle et n'est clairement pas discutable.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DE FOND EN MATIÈRE D'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS ET DE TRANSPARENCE

<u>Tâche récurrente 1 : Le WGTR donnera aux participants la possibilité d'évoquer et de discuter de questions de fond relatives aux obligations en matière d'établissement de rapports qui mériteraient d'être examinées par le WGTR.</u>

36. Concernant cette tâche récurrente, les Coprésidents n'ont reçu aucune nouvelle proposition avant la réunion. Au cours de la réunion, un participant a présenté les rapports annuels comme un outil pour déterminer la conformité avec le Traité et a indiqué qu'une approche pour en discuter devrait être adoptée. Les Coprésidents ont indiqué qu'une discussion sur le bien-fondé des mécanismes de suivi des rapports initiaux et annuels était incluse dans le mandat du WGTR pour la CEP4 et la CSP5, mais qu'elle a finalement été retirée de l'ordre du jour parce que les États Parties ont choisi de ne pas donner suite à ce mécanisme.

Tâche récurrente 2 : Le WGTR assurera le suivi et la coordination des travaux futurs sur le projet visant à faciliter l'identification des armes classiques au sens de l'article 2 (1) du Traité dans le «Système harmonisé» (SH) de l'Organisation mondiale des douanes (OMD).

37. Concernant cette tâche récurrente, le Coprésident belge a informé les participants d'une réunion exploratoire qu'il avait eue avec ses propres autorités douanières. <u>Il proposera ultérieurement à la discussion une brève note de synthèse sur ce point et, si celle-ci est disponible, la communiquera avant la CEP6 aux États Parties qui ont manifesté un intérêt pour cette question.</u>

<u>Tâche spécifique pour la CEP5 et la CEP6 : Le WGTR discutera de la question de la comparabilité</u> des données dans les rapports annuels.

38. Ce sujet a pour l'essentiel été abordé lors de la discussion sur les modèles de rapport. Les participants ont reconnu qu'il est difficile de comparer les données que les États Parties font figurer dans leurs rapports annuels, mais cela est une conséquence de la souplesse offerte par le Traité. Un certain nombre d'États Parties ont clairement indiqué que cette souplesse devait être intégralement conservée (également dans les modèles de rapport). Si certains participants ont fait remarquer que la question de la comparabilité nuit à la transparence, d'autres ont déclaré que la comparabilité n'était pas la finalité des obligations du Traité en matière d'établissement de rapports. À cet égard, il est difficile de savoir si le groupe de travail pourrait formuler une quelconque recommandation sur la question. Les Coprésidents soulignent que, par exemple, un niveau élevé d'agrégation de données ne pose pas simplement une question de comparabilité, mais aussi de transparence en tant que telle, ce qui nécessite des rapports utiles. Avec tout cela à l'esprit, les Coprésidents invitent néanmoins les participants à réfléchir à cette question et à soumettre au Secrétariat avant le 21 mai 2020 la proposition concrète de recommandation qu'ils souhaitent voir discutée au cours de la prochaine réunion du WGTR. Les Coprésidents incluront également une discussion sur la question de l'agrégation des données dans les rapports annuels dans le projet de mandat pour le WGTR au-delà de la CEP6.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : MÉCANISMES INSTITUTIONNELS DE PARTAGE DES INFORMATIONS

Tâche récurrente : Le WGTR donnera aux participants la possibilité de discuter des mécanismes, des processus ou des formats structurés facilitant le partage d'informations qui sont requis ou encouragés par le Traité, tant au niveau décisionnel qu'au niveau opérationnel.

- 39. Les Coprésidents ont examiné les objectifs essentiels de l'utilisation de la plate-forme d'échange d'informations dans la partie confidentielle du site web du TCA, en offrant une brève présentation sur les objectifs essentiels proposés pour la plateforme. Aucune nouvelle proposition n'a été présentée avant la réunion.
- 40. Les Coprésidents ont proposé d'utiliser la plateforme à deux fins principales. Premièrement, la plate-forme pourrait être utilisée comme un outil pour la préparation des réunions des groupes de travail du TCA et des travaux en période intersessions. Par exemple, les présidents des groupes de travail pourraient demander aux États Parties et aux États Signataires des contributions sur les questions en suspens en publiant des « annonces » sur la plateforme. Deuxièmement, la plateforme pourrait également être utilisée pour tout échange ou partage d'informations qui est requis ou encouragé par le Traité et qui implique (ou peut potentiellement) être utile à tous les États Parties et États Signataires. À cet égard, les Coprésidents ont souligné qu'à la CEP4, les États Parties avaient déjà fait de la plateforme l'un des trois « niveaux » dans l'approche à trois niveaux pour le partage d'informations sur le détournement, et ont évoqué les discussions en cours à ce propos lors de la réunion informelle entre les États Parties et les États Signataires sur l'échange d'informations sur le détournement. Cependant, la plateforme pourrait également être utilisée pour d'autres échanges prévus dans le Traité, comme à l'article 15 en ce qui concerne la coopération internationale.
- 41. Les propositions des Coprésidents ont été accueillies favorablement par les participants. Certains participants ont fait observer que l'utilisation de la plateforme nécessiterait un certain soutien de la part du Secrétariat du TCA pour informer les États Parties et les États Signataires des annonces figurant sur la plateforme. D'autres avaient des questions sur la sécurité du système informatique.
- 42. <u>Prenant en compte les réactions positives à leurs propositions et les commentaires apportés, les Coprésidents discuteront avec le Secrétariat du TCA, le président du WGETI et les facilitateurs qu'il a nommés, de l'utilisation aux fins des objectifs essentiels proposés pour la plateforme d'échange d'informations.</u>

Tâche spécifique pour la CEP5 et la CEP6: Le WGTR fera le suivi de la mise en œuvre de l'approche à trois niveaux pour le partage des informations sur le détournement, en particulier la réunion informelle entre les États Parties intéressés et les États Signataires pour discuter de cas concrets de détournement suspectés ou avérés.

43. Concernant cette tâche, les Coprésidents ont présenté les principaux résultats de la deuxième réunion informelle qui s'est tenue le 5 février 2020. Les participants à la réunion, ainsi que le Président de la CEP6 et le Président du WGETI, ont exprimé leur large soutien à ce forum. Les États Parties et les États Signataires sont convenus de poursuivre leurs travaux sur la mise en place du forum, ses Termes de référence et les types d'informations que les États pourraient échanger au sein du forum (et via la plateforme d'échange d'informations). À cette fin, les Coprésidents diffuseront

les Termes de référence révisés ainsi qu'une estimation des coûts et une analyse d'impact aux États Parties et aux États Signataires, et les inviteront à soumettre leurs commentaires sur ces documents avant le 21 mai 2020 au plus tard (par courrier électronique ou via la plateforme d'échange d'informations). Par la suite, des consultations informelles en face à face pourraient avoir lieu en juillet ou août, ou pendant la CEP6, dans l'attente de l'évolution de la situation concernant le COVID-19 et/ou des progrès réalisés lors des consultations à distance.

44. Les Coprésidents ont insisté sur le fait que la réussite finale du forum (et de la plateforme d'échange d'informations) dépendra de la volonté sincère des États Parties et des États Signataires de partager réellement les types d'informations concrètes dont nous discutons. Il s'agit d'une responsabilité partagée entre tous les États Parties et les États Signataires, mais c'est également à cette fin que les Coprésidents ont concentré leurs efforts sur une proposition de cadre dans lequel les États peuvent se sentir à l'aise pour le faire.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : EXPLOITER LES INFORMATIONS TIRÉES DES RAPPORTS OBLIGATOIRES

Tâche récurrente : Le WGTR donnera aux participants l'occasion de présenter ou de proposer des projets de valorisation des informations provenant des rapports initiaux et annuels d'une façon permettant d'assurer le suivi de ces rapports, tout en prenant en compte les fonctionnalités de la plate-forme informatique en cours d'élaboration.

45. Une fois encore, cette tâche récurrente n'a pas été traitée séparément des tâches relevant du point 6 de l'ordre du jour sur le système informatique en raison des liens intrinsèques entre elles. À cet égard, et afin d'assurer la cohérence des discussions, les Coprésidents proposent d'intégrer ce point au point 6 de l'ordre du jour. Ils invitent les participants qui ne sont pas d'accord avec cette intégration à faire part de leur point de vue par courrier électronique au Secrétariat du TCA, avant le 21 mai 2020 au plus tard.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : PLATEFORME INFORMATIQUE : FONCTIONNALITÉS FAVORISANT L'ÉTABLISSEMENT DES RAPPORTS ET LA TRANSPARENCE

Tâche récurrente 1 : Le WGTR assurera le suivi et l'évaluation de l'utilisation de l'outil de déclaration en ligne et de la plateforme d'échange d'informations sur le site web du TCA et aidera le Secrétariat du TCA à mettre au point une fonctionnalité permettant de s'assurer que les informations générées, notamment par le biais des rapports annuels, soient disponibles dans une base de données interrogeable permettant de soumettre des requêtes et d'extraire des données. Cela se fera par le biais du groupe consultatif informel des membres du WGTR créé lors de la CEP5, qui fera rapport au WGTR afin d'alimenter ses travaux.

- 46. Concernant cette tâche récurrente, le Secrétariat du TCA a fait le point sur les sujets suivants concernant le site web du TCA : a) l'utilisation de l'outil de déclaration en ligne ; b) les instructions sur l'utilisation de la plateforme d'échange d'informations ; c) le groupe consultatif informel des membres du WGTR et d) la base de données consultable.
- 47. Concernant l'outil de déclaration en ligne, le Secrétariat a indiqué qu'il était peu utilisé jusqu'à présent ; seuls 12 États Parties ont utilisé l'outil pour soumettre leur rapport annuel. Le Secrétariat a également rendu compte de son travail pour rendre l'outil plus convivial. Concernant la

plateforme d'échange d'informations, le Secrétariat a présenté ses <u>consignes sur l'utilisation de la plateforme</u>, très complètes et très claires ; Concernant la base de données consultable et le groupe consultatif informel, le Secrétariat a indiqué qu'il n'est pas nécessaire à ce stade de constituer un autre groupe consultatif, car les travaux sur la base de données ne sont pas encore en cours (car ils nécessitent un nouveau projet informatique).

48. Après la présentation, les Coprésidents ont encouragé les représentants des États Parties et des États Signataires à : 1) s'inscrire en ligne pour accéder à la partie confidentielle du site web du TCA; 2) envisager d'utiliser l'outil de déclaration en ligne pour soumettre les rapports annuels et 3) participer aux discussions sur les annonces qui seront publiées sur la plateforme d'échange d'informations.

Tâche récurrente 2 : Le WGTR offre aux participants la possibilité de proposer des modifications et des améliorations futures à la plateforme informatique afin d'améliorer la transparence et de faciliter la mise en œuvre des obligations du Traité en matière d'établissement de rapports et d'échange d'informations.

49. Compte tenu des développements en cours (le développement de l'outil de déclaration en ligne, la plateforme d'échange d'informations et la perspective de la base de données consultable), et du fait qu'aucune nouvelle proposition sur cette tâche récurrente n'a été soumise, <u>les Coprésidents</u> ne conserveront cette tâche à l'ordre du jour que pour offrir la possibilité aux utilisateurs de la plateforme informatique du TCA de signaler un problème ou un inconvénient.
